ASPONA



ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DE LA NATURE ET DES SITES DE ROQUEBRUNE CAP-MARTIN MENTON ET ENVIRONS

B.P. 17 – 06190 ROQUEBRUNE CAP-MARTIN AGRÉE N° SIREN 401 480 827 N° SIRET 401 480 827 000 13

Jean Delerue Président de l'ASPONA 164 Rte de Castellar **06500 MENTON** aspona@free.fr

Lettre RAR

Monsieur le Député Maire

Le 26 août 2011

Hôtel de Ville 17 rue de la République **06500 MENTON**

OBJET : Recours Gracieux contre l'Arrêté Municipal octroyant le P.C. N° 00608311 H 0005 du 8 juillet 2011 : Construction d'un Complexe Hôtelier Multifonctions comprenant un Hôtel, SPA, Salles de Congrès, Restaurants et des Commerces et un niveau de Sous-sols totalisant 133 places de Stationnement sur le domaine privé de la Commune à Menton Garavan, 41 avenue Porte de France.

à

Monsieur le Député Maire,

Par Arrêté Municipal cité en référence vous avez signé le permis de construire N° 00608311 H 0005 du 8 juillet 2011.

Ce permis est incompatible avec la Loi Littoral qui vise à encadrer l'aménagement de la côte. La baie de Garavan est soumise à une urbanisation aussi bien en bord de mer que sur le premier étage marin. Ports, plages alvéolaires, digue, supermarché occupent plus de 75 % du domaine public maritime. Cette avenue dénommée « Porte de France » est déjà victime d'immeubles de 6 étages, voire plus. Quoique victime de cette urbanisation excessive, il reste une coulée verte qui descend du Berceau jusqu'à la mer et qui aère le bord de mer. C'est dans cette coulée verte, à moins de 100m du rivage, que l'arrêté municipal permet la construction d'un immeuble de 6 étages et d'une surface de 20 684 m².

Par respect pour le site et pour répondre aux attendus de cette loi votée à l'unanimité en 1986, vous voudrez bien procéder au retrait de cet Arrêté Municipal et annuler le permis de construire contrevenant aux dispositions légales, en tout état de cause avant l'expiration du délai de mise en œuvre à compter de la réception de la présente dont j'adresse copie à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et au bénéficiaire SA FINAREAL.

Recevez, Monsieur le Député Maire, l'expression de mes sentiments cordiaux.

Jean DELERUE

CC: SA FINAREAL

Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes

Association régie par la loi du 1-7-1901